



**« Dans quelle mesure le droit français de la Sécurité sociale est-il infléchi par les évolutions du droit européen? »**

**Francis KESSLER**  
Juriste, Université Paris I

« Sécurité sociale : quels défis pour demain ? »

**Dans quelle mesure le droit français de la Sécurité sociale est-il infléchi par les évolutions du droit européen ?**

Francis Kessler

Université de Paris I Panthéon-Sorbonne

# L'Union européenne

- Un système institutionnel original
- Normes de droit avec un effet direct et ayant primauté sur les règles nationales
- Compétence d'attribution de l'Union
- L'indemnisation du chômage et les politiques de l'emploi ne font pas partie des domaines de compétence de l'Union

# Impact de l'UE

- Les règles de construction de marchés uniques
- Le développement de la *soft law* dans le domaine de la protection sociale dite « méthode ouverte de coordination »

# L'incidence des libertés économiques communautaires

- La mise en œuvre de la LPS
  - Dans le domaine de la Santé
  - Dans le domaine des assurances et des IRS
- L'application des règles de la concurrence
  - Les monopoles admis
  - Les monopoles prohibés
- L'égalité de traitement
  - Hommes-femme
  - Nationaux-ressortissants communautaires
- La libre circulation des travailleurs
  - La levée de la segmentation des marchés nationaux de l'emploi
  - La coordination des règles de sécurité sociale

# La méthode ouverte de coordination dans les politiques de l'emploi

- La répartition formelle des compétences est maintenue
- La méthode à l'œuvre
  - les lignes directrices élaborées par le Conseil de l'UE
  - Les PAN
  - L'évaluation des PAN par le Conseil et la Commission